

2 originaux et une copie conforme le 19-1-53

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT de Chte-Mme
CANTON de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 DECEMBRE 19 52

OBJET :
Cantines
scolaires:

Achat de denrées

L'an mil neuf cent cinquante deux 23 du mois
d e décembre le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Charles REGAZONI, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 18 décembre 19 52

NOMBRE de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
52086

Etaient présents : MM. Regazoni - Voye - Ière - Rocheteau
Chamboulen - Prugnaud - Bijard - Guillou - Ruffour
Seugnet - Lafage, Counil; Chasseaud - Bardet, Doucoq
Pérasseau, Melle Rikovsky.

DATE de l'attachage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. _____, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.
M. le Président a ouvert la séance et :

Les cantines ont pris cette année un développement tel que les marchés passés au début de l'année avec les fournisseurs, sont devenus très insuffisants .

LE CONSEIL autorise M. le Maire à passer les avenants suivants

- avec les Etablissementq BRUCHET & Cie un avenant de 800.000 francs
- avec ELLIE Charles épicier , un avenant de 400.000 francs
- avec DELPECH Marcel , fruits & légumes un avenant de 800.000 francs

- avec CORNARDEAU , Beurre et fromages
un avenant de 400.000 francs
- avec BERNARD ;Boucher,
un avenant de 400.000 francs.

APPROUVE
La Rochelle, le 13 Janvier 1953
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

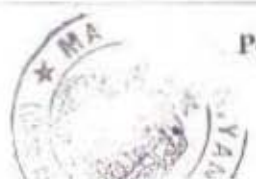
Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 17 Janvier 1953
Le Maire,



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]

AVENANT DE MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur
croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 23 décembre 1952

ET : M. ELLIE Charles, épicier en gros à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - Le montant du marché de gré à gré de 26 sept. 1952
(approuvé le 7.10.1952) est porté à la somme de huit cent mille
francs :

soit marché du 26 sept. 1952	400.000 frs
présent avenant	400.000 -

TOTAL : 800.000 frs

ARTICLE 2 - Le présent avenant est exempt de la formalité d'en-
registrement (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 23 décembre 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

[Signature of Charles Regazoni]



[Signature of Charles Ellie]

ROYAN, le 17 Janvier 1953



[Signature]

APPROUVE
Le Rochelle, le 15 Janvier 1953
Pr le Pr-Get
Le Secrétaire Général
Signé : Illiadble.

AVENANT DE MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur
croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 23 décembre 1952

ET : M. ELLIE Charles, épicier en gros à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - Le montant du marché de gré à gré de 26 sept. 1952
(approuvé le 7.10.1952) est porté à la somme de huit cent mille
francs :

soit marché du 26 sept. 1952	400.000 frs
présent avenant	400.000 -

TOTAL : 800.000 frs

ARTICLE 2 - Le présent avenant est exempt de la formalité d'en-
registrement (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 26 décembre 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

[Signature]



POUR COPIE URGENTE
Royan, le 17 Janvier 1953
Le Maire,



[Signature]

APPROUVE
Le Rochelle, le 13 Janvier 1953
Par le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.

AVENANT A MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 23 déc. 1952

ET : M. CORNARDEAU, Fromagerie Semussacaise - Saujon Semussac

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - Le montant du marché de gré à gré du 26 sept. 1952
(approuvé le 7.10.1952) est porté à la somme de 800.000 francs

soit marché du 26 sept 1952	400.000 frs
présent avenant	400.000 -
	<hr/>
	800.000 frs
	<hr/>

ARTICLE 2 - Le présent avenant est exempt de la formalité d'enregistrement (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 26 décembre 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

CORNARDEAU
BEURRES - FROMAGES
ROYAN (Charente-M)
Téléph. 543 - R. S. 808



APRES
La Rochelle, le 11 Janvier 1953
Et le 17.10.52
Le Secrétaire Général
M. d. : Illisible.

ROYAN, le 17 Janvier 1953
Le Maire,

AVENANT A MARCHÉ DE GRE À GRE

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de guerre 1914-1919
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 28 décembre 1952

ET : Les Etablissements Robert BRUCHET & Cie, rue Thiers
à SAUJON (Charente-Maritime)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er - Le montant du marché de gré à gré du 26/9/1952
(approuvé le 7.10.1952) est porté à la somme de un million
deux cent mille francs) :

soit : marché du 26 septembre 1952	400.000 frs
présent avenant	800.000 -

TOTAL 1.200.000

ARTICLE 2 - Le présent avenant est exempt de la formalité d'enre-
gistrement (C.C.I - Annexe III - article 230)

A ROYAN, Le 28 décembre 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 17 Janvier 1953
Le Maire,



APERÇU
La Rochelle, le 13 Janvier 1953
Pr le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.

FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

AVENANT A MARCHÉ DE GRE A GRE

ENTRE : M. Charles DECAZONE, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de guerre 1914/1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 23 déc. 1952

ET : M. PÉRIARD Roger, boucher, av. de l'Atlantique
ROYAN

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - Le montant du marché de gré à gré du 23 sept. 1952
(approuvé le 7.10.1952) est porté à la somme de 800.000 frs

soit marché du 23 sept. 1952	400.000 frs
présent avenant	400.000 -

TOTAL	800.000 frs.
-------------	--------------

ARTICLE 2 - Le présent avenant est exempt de la formalité,
d'enregistrement (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 23 Décembre 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

[Signature]



[Signature]

PUR COPIE DÉPOSÉE
Royan, le 19 Janvier 1953
Le Maire,

[Signature]

Approuvé
Le Rochelle, le 13 Janvier 1953
Pr. le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.